

## Compte-rendu Conseil Municipal

### Séance du 20 Novembre 2020 – 19 h

Dans le contexte actuel liée à la crise sanitaire, dans le respect des gestes barrières, les membres du Conseil Municipal se sont réunis ce 20 Novembre 2020 à 19h dans la salle des Fêtes de Pernes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 Novembre 2020 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

Geneviève JANSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Evelyne BRUYANT, Gérard BLARINGHEM, Virginie PINTO, Gérard DELECOURT, Céline BELVAL, Frédéric LALLOYER, Pascale AFANASJEW, Éric DOOLAEGHE, Sophie DONNAINT, Stéphanie BUGNON, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY, Frédéric JASWIECKI, Patricia RINGUET.

#### Etaient absents représentés :

Thibaut CARDON a donné pouvoir à Virginie PINTO.

Participaient à la réunion :

Daphné KAJ, secrétaire de mairie

Sabine MUCHA, agent de gestion administrative

Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH.

3 journalistes

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Jérôme JOSSIEN a alors pris la parole au nom de l'opposition pour communiquer sur leur sentiment en particulier sur le fait de ne pas être associés à la vie municipale.

Des membres de la majorité sont alors intervenus pour exprimer à leur tour leur ressenti face à ces critiques non justifiées.

A la suite, l'ordre du jour a pu débuter. Madame le Maire a pu poursuivre.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Sophie DONNAINT qui accepte la fonction ; elle sera assistée de Pauline MAYEUR en qualité d'auxiliaire.

#### 1, Approbation du compte rendu du 11 Juin 2020.

Jérôme JOSSIEN s'étonne de la qualité de rédaction du précédent PV et émet, au nom des membres de l'opposition son désaccord quant à l'approbation du PV.

Jérôme JOSSIEN s'étonne qu'il n'y ait pas eu de compte rendu du 24 Mai 2020 ; jour de l'installation du Conseil Municipal.

Les modifications seront apportées et figureront sur le PV de cette réunion.

Le PV de la réunion du 11 Juin 2020 est approuvé : 15 voix pour / 4 voix contre.

## 2, Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2121-8, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Le projet a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, avec la convocation du 16/11/2020, pour examen, afin que ceux-ci puissent faire part de leurs observations.

L'assemblée doit également approuver le règlement intérieur du conseil municipal qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Jérôme JOSSIEN émet des observations sur différents points du règlement intérieur et souhaite y apporter des modifications...

Le règlement intérieur sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal après avoir reçu les observations.

## 3, Délégations accordées à Madame le Maire par le Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions, et ce en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Aux délégations données à la mandature précédente, se sont ajoutées 9 autres délégations.

En application de l'article L 2122-17 du CGCT, Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions peuvent être prises par son premier adjoint.

Aucune remarque n'est apportée.

Ce point est soumis au vote ; il est approuvé à l'unanimité.

## 4, Prime exceptionnelle COVID.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime concerne les services administratifs et les services techniques.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'opposition souhaite une commission pour l'attribution de cette prime. Madame le Maire n'est pas d'accord.

Ce point est soumis est vote ; POUR : 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 4

Il n'y aura pas de commission.

## 5, Droit à la formation des élus.

La formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Jérôme JOSSIEN observe qu'il est possible de choisir l'organisme de formation.

Il est précisé que les organismes de formation doivent être agréés.

Ce point est soumis au vote ; il est approuvé à l'unanimité.

## 6, Référent COVID.

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, Madame le Maire, souhaite qu'un référent COVID soit désigné.

Ses missions :

- Veiller au respect des mesures sanitaires,
- Vérifier la bonne application des protocoles au sein de la Collectivité et des écoles,
- Être l'interlocuteur privilégié
- Être un acteur majeur dans la mise en œuvre des protocoles et de prise en charge d'un cas avéré.

Madame le Maire propose Virginie PINTO, conseillère déléguée.

Jérôme JOSSIEN et Ludivine HEMERY proposent leur candidature.

Le point est soumis au vote ; POUR : 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 2

Madame Virginie PINTO est désignée.

## 7. Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible par un agent contractuel.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est permis de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : exercice de fonction à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité .....

Il appartient au Conseil de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après remarques de Jérôme JOSSIEN et Frédéric JASWIECKI, ce point est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## 8, Renouvellement du bail du presbytère.

Lors de la réunion du 19 septembre 2011, le conseil municipal avait accordé, à compter du 1er octobre 2011, la location du presbytère, situé 33 rue de l'Eglise à Monsieur l'Abbé Jean-Yves DEMANY, pour une durée de 9 mois.

Le loyer annuel fixé depuis 1993 est de 241,63 € payable semestriellement.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail à intervenir avec effet au 1er octobre 2020 pour une durée de 9 mois.

Ce point est soumis au vote : POUR à l'unanimité avec reconduction du même loyer.

#### 9, SIGH-habitation rétrocession terrains à la commune (résidence les Berges de la Clarence).

Dans le cadre de la gestion foncière de son patrimoine sur la commune de Pernes résidence les Berges de la Clarence rue du Guit, la SIGH-Habitat a missionné un géomètre.

Selon le plan de division cadastrale, la SIGH propose de rétrocéder au profit de la commune les parcelles pour une superficie totale de 265 m<sup>2</sup>.

Une délibération est nécessaire pour approuver l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la SIGH ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Olivier notaire à Pernes.

Ce point est soumis au vote ; il est approuvé à l'unanimité.

#### 10, Délégués Sillons de culture – renouvellement.

Par courrier du 25 Juin dernier, l'association SILLONS DE CULTURE demande de lui communiquer les deux noms des délégués de la commune.

Les deux délégués étaient Mme BERTHELOT et M. JOSSIEN

Madame le Maire propose Stéphanie BUGNON et Sophie DONNAINT.

Jérôme JOSSIEN propose sa candidature.

Madame le Maire refuse et reste sur sa proposition.

Ce point est soumis au vote : POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 4

#### 11, Réactualisation des tarifs pour insertion publicitaires.

Lors de la séance du 14 avril 2008, les tarifs pour les annonces publicitaires pour le bulletin municipal avaient été fixés.

Il est proposé de revoir les types des encarts publicitaires qui pourront servir pour tous les supports communaux (bulletin municipal, agenda, programme, etc.) ainsi que les tarifs.

Madame le Maire s'est rapprochée des imprimeries Julien et Hanocq. C'est l'imprimerie Hanocq qui propose la meilleure offre de prix ; ce qui ferait baisser considérablement le tarif auprès des commerçants.

Ce point est soumis au vote ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### 12, Informations diverses.

A/ Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le Conseil Municipal a l'obligation de mettre en place le DUERP conformément à l'article 4121-1 du code du travail qui s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale.

Pour information, cet outil est en cours de réalisation.

B/ REPORT DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

A cause de la crise sanitaire, la convention avec la fondation 30 millions d'Amis a mis trop de temps à être établie. Un chat errant ne peut être stérilisé dans de bonnes conditions en cette saison automnale. Il paraissait préférable de reporter cette action ; une convention pour l'année 2021 sera signée...

#### C/ COLIS DE NOEL

Il n'y a pas eu de banquet des aînés cette année. Aussi, Madame le Maire propose d'élargir le public recevant le colis de Noël. Crise sanitaire oblige, pour cette année, l'âge sera ramené à 65 et + au lieu de 70 ans et +.

#### D/ GRDF

Madame le Maire donne lecture d'une information concernant le changement de gaz dans les Hauts-de-France. Ce changement s'effectuera en 3 étapes : l'inventaire des appareils alimentés au gaz naturel ; le réglage des appareils , le changement de gaz.

#### E/ MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Par courrier, en date du 9 Novembre 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a communiqué le nom des Commissaires titulaires et suppléants désignés. Lecture est faite du courrier aux membres présents.

Les titulaires sont :

Gérard BLARINGHEM, Isabelle PETERMANN, Jean-Marie OLIVIER, Virginie PINTO, Jérôme JOSSIEN, Nadine RISBOURG.

Les suppléants sont :

Gérard DELECOURT, Stéphanie BUGNON, Hélène MERLIN, Céline BELVAL, Jean-Claude MAROTTE, Éric DOOLAEGHE.

#### F/ TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit un transfert automatique des pouvoirs de Police au Président d'EPCI à fiscalité propre, si l'EPCI est doté de la compétence, en matière de : collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et/ou non-collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie – habitat et des pouvoirs de police « spéciale ». Conformément au CGTCG, j'ai notifié mon opposition au Président de l'EPCI.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée – 20h30

Le Maire,

Geneviève JANSSOONE-CZAJKA